



## Droits familiaux dans les IEG

### La CFE Énergies, en accord avec son partenaire UNSA Énergie, a signé l'accord

Après l'avis favorable de son Conseil National (à 92,48 %) et en accord avec son partenaire UNSA Énergie, la CFE Énergies a signé le 14 décembre 2017 l'accord de Branche conduisant à la réforme de nos droits familiaux. La CFTC, la CFDT et la CGT ont fait de même.

### Une adaptation de nos droits familiaux utile et nécessaire

La société et le contexte législatif évoluent sans cesse. L'émergence de familles monoparentales ou recomposées, l'instauration du mariage pour tous, le vieillissement de la population, le nombre croissant des aidants familiaux sont venus bousculer l'image de la famille traditionnelle...

Ces changements n'avaient jusqu'ici, pas été répercutés dans les dispositions relatives aux droits familiaux dans les IEG.

### De nombreuses avancées

De nombreuses dispositions constituent des **avancées** et vont pouvoir bénéficier à un périmètre de salariés beaucoup plus large (congrés parents, aide aux aidants, reconnaissance du PACS, ...). Il faut également souligner que cet accord s'accompagne d'un **accroissement significatif des moyens consacrés par les employeurs** aux droits familiaux alors que les employeurs avaient annoncé ne pas vouloir augmenter l'enveloppe financière.

### Entrée en vigueur des mesures

**Les dispositifs « statutaires »** (primes union et naissance, jours pour événements familiaux, sursalaire) ainsi que les jours de congés « parents » entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019**, le temps d'obtenir de la tutelle la modification des articles du Statut national des IEG.

**Les autres mesures (AFE et aides aux aidants) seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018** (cf notre dossier adressé le 7 novembre 2017)

### Une nouvelle preuve de notre capacité à adapter notre Statut

Cet accord, validé par quatre organisations syndicales, démontre **à tous ceux que notre statut du personnel défrise, la capacité des partenaires sociaux à faire évoluer les dispositions statutaires de la Branche**, en tenant compte de l'évolution de la société.

**Au regard des apports indéniables amenés par ce texte, la CFE Énergies et son partenaire UNSA Énergie considèrent que cet accord fait entrer nos droits familiaux dans le 21<sup>ème</sup> siècle.**

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100% LIBRES... 100% VOUS!**

**CFE ÉNERGIES  
UNSA ÉNERGIE**  
[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)  
[www.unsa-energie.fr](http://www.unsa-energie.fr)